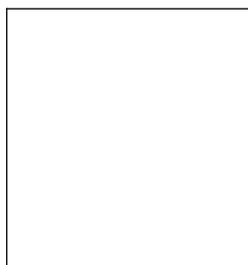


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 01 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2022

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Manon BREDY épouse CROS

M. Cédric DEJOINT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2022-04 **Vote du compte administratif 2021**

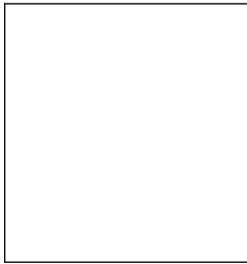
Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du trésorier,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc DURIEUX, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes suivant détail ci-dessous :

	Exercice 2021				
	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde	Report 2020	TOTAL
TOTAL PAR SECTION					
Fonctionnement	280.069,6 6	373.583,2 4	93.513,58	+256.413,93	349.927,51
Investissement	543.475,7 0	359.974,6 0	-183.501,10	+101.095,87	-82.405,23
SITUATION DE L'EXERCICE au 31/12/2021					267.522,28



Réunion du 01 mars 2022

Le Conseil Municipal de Pisieu :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, par treize (13) voix « pour », le Maire s'étant retiré, l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n°2022-05
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
établi par les services de la DGFIP

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par les services de la DGFIP pour l'exercice 2021, constatant la concordance entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Délibération n°2022-06
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, voté le 01/03/2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **349.927,51€** euros, Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

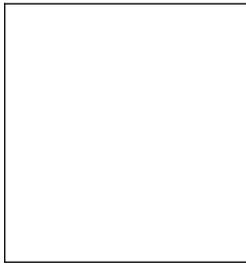
EXCEDENT AU 31/12/2021: 349.927,51 €

Affectation obligatoire :

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 100.000€.

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) en section de Fonctionnement : **249.927,51€**



Réunion du 01 mars 2022

Délibération n°2022-07
Vote des taux des taxes 2022

En vue de l'élaboration du budget 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer aux différentes bases d'imposition.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les taux communaux applicables aux bases d'imposition pour l'année 2022.

VOTE, à l'unanimité des membres présents, les taux suivants à appliquer aux bases d'imposition pour 2021 :

- Taxe d'habitation: 11,30 %
- Foncier Bâti: 35,22 %
- Foncier Non Bâti : 58,00 %

Délibération n°2022-08
Vote du budget primitif 2022

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents, par dix voix pour, le Maire s'étant retiré, le budget primitif de 2022 qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses:

- Charges à caractère général : 261.591,00€
- Charges de personnel et frais assurances : 162.900,00€
- Autres frais de gestion courante : 35.870,00€
- Atténuation de produits : 25.200,00 €
- Charges financières : 1.000€
- Dépenses imprévues : 20.000€
- Virement à la section d'investissement : 100.000€

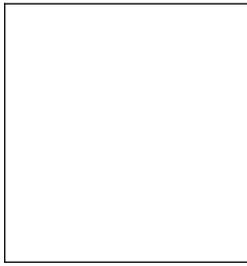
TOTAL : 606.561,00€

Recettes :

- Produits des services : 16.250,00€
- Impôts et taxes : 223.000,00€
- Dotations et participations: 88.000,49€
- Autres produits de gestion: 30.000€
- Excédent reporté de l'exercice 2021 : 249.310,51€

TOTAL : 606.561,00€

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 01 mars 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Solde d'exécution 2021 : 96.738,56€
- Emprunts et dettes assimilées : 2.800,00€
- Dépôts et cautionnements : 1.000,00€
- Immobilisations corporelles : 242.461,44€
- Immobilisations incorporelles : 40.000,00€
- Dépenses imprévues : 20.000,00€

TOTAL : 403.000,00€

Recettes :

- Subventions : 120.000,00€
- Virement de la section de fonctionnement : 100.000,00€
- Excédent de fonctionnement (1068) : 100.000,00€
- Dotations et fonds divers : 82.000,00€
- Dépôts et cautionnement : 1.000,00€

TOTAL : 403.000,00€

Délibération n°2022-09

Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Ile du battoir

Le Centre Social de l'Ile du Battoir demande de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2022. La participation annuelle resterait à 1.579€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ou à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** le maintien d'une participation financière d'un montant actuel de 1579 euros par an, envers le CIB, pour l'année 2022,
- **PRECISE** qu'une modification du montant de la participation fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et afférent à ce dossier.

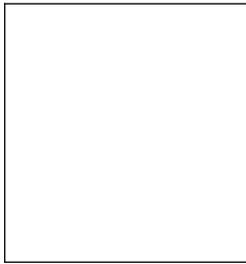
Délibération n°2022-10

Convention pour ludothèque avec le Centre Social de l'Ile du battoir

Le CIB s'engage à organiser pour la commune de Pisieu

- La venue de Ludi'jeux mobile pour un minimum de 3 passages par an (hors veillée et hors vacances scolaires) en fonction d'un calendrier validé à l'avance par les communes concernées.
- L'animation aux horaires d'ouverture suivants, 14h à 18h les mercredis et/ou vendredis
- Des animations correspondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet pédagogique de ludi'jeux mobile, à savoir : décentraliser l'action générale de la ludothèque centrale pour faire du ludi'jeux

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 01 mars 2022

mobile un équipement de proximité pour les habitants et les collectivités de la communauté du territoire de Beaurepaire. Ludi'jeux mobile, permet de rompre l'isolement, de soutenir la parentalité et d'être au plus près de la population.

- L'accès à un fond de jeux et jouets de qualité, des espaces de jeux variés et renouvelés au moins 3 fois dans l'année.
- Etablir et faire signer une convention de bénévolat à chaque bénévole de la commune.

En cas de force majeure (conditions météo, maladie de l'animateur, panne de véhicule ...), le ludi'jeux mobile peut être dans l'impossibilité d'assurer une animation prévue. Dans ce cas, la commune est informée dans les meilleurs délais possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** la signature avec le CIB pour la mise en place d'une ludothèque ponctuelle, pour l'année 2022,
- **PRECISE** qu'aucune participation financière n'est demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et afférent à ce dossier.

Délibération n°2022-11

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la salle des associations

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la voirie communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 99.111,40€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT: 99.111,40€ HT

DETR : 19.822,00€

Subvention du département : 44.600,00€

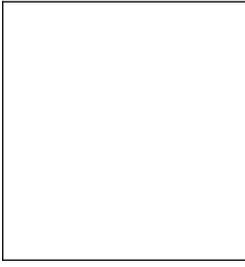
Autofinancement communal : 34.689,40€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux seront réalisés durant le 3^{ème} trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 01 mars 2022

Questions diverses